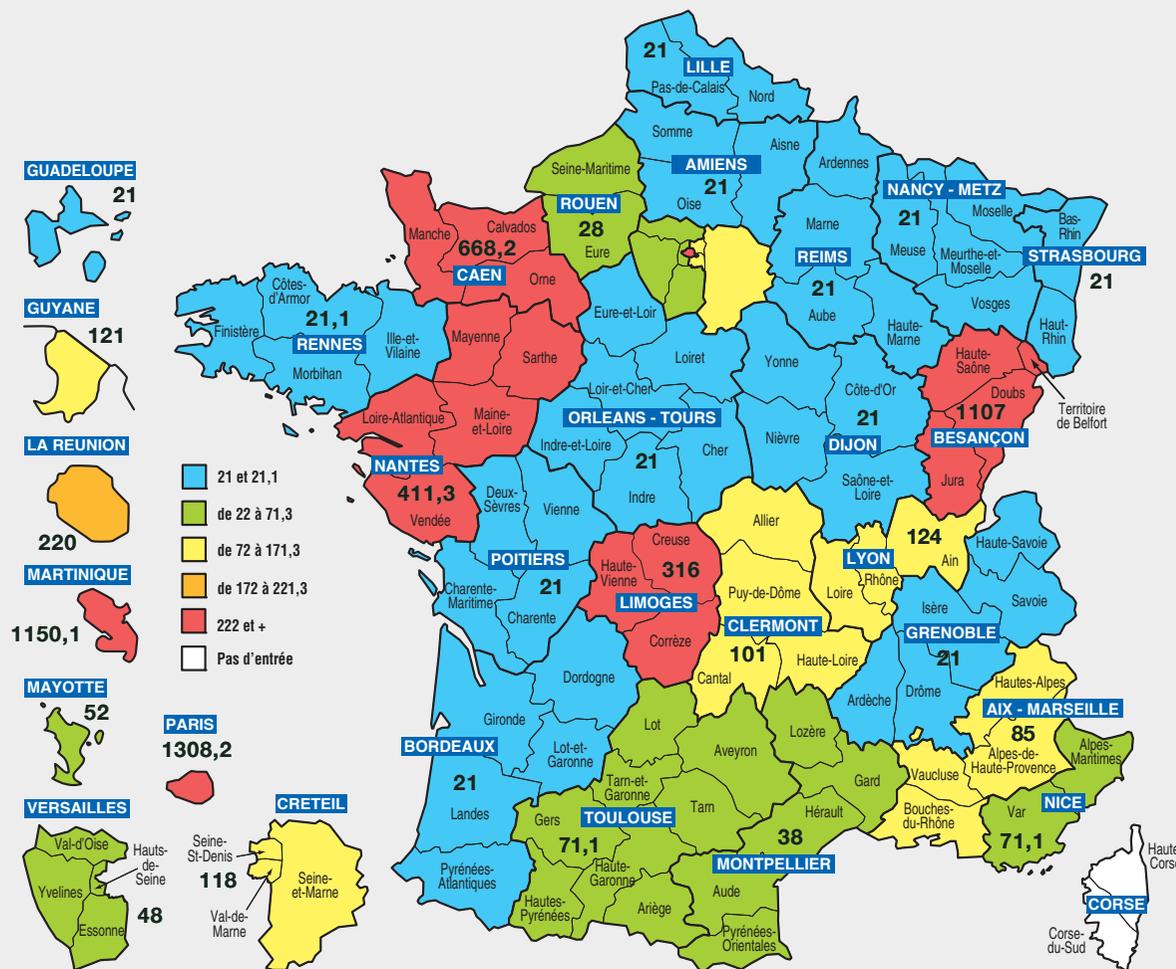


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	21,0	35,0
Hautes-Alpes	PPV	65,0
Bouches-du-Rhone	128,0	220,2
Vaucluse	128,0	35,0
<b>Amiens</b>		
Aisne	81,0	21,0
Oise	71,0	28,0
Somme	137,0	21,0
<b>Besançon</b>		
Doubs	PPV	107,0
Jura	150,0	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	150,0	21,0
Gironde	513,0	216,0
Landes	21,0	21,0
Lot-et-Garonne	21,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	38,0	21,0
<b>Caen</b>		
Calvados	103,2	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	28,0	PPV
<b>Clermont</b>		
Allier	656,2	21,0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	71,0	121,0
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	251,0

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	117,0	21,0
Seine-Saint-Denis	210,0	241,2
Val-de-Marne	210,0	188,2
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	667,2	PPV
Nièvre	PPV	28,0
Saône-et-Loire	71,0	38,0
Yonne	21,0	21,0
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	400,2	21,0
Drôme	45,0	21,0
Isère	121,0	21,0
Savoie	58,0	21,0
Haute-Savoie	21,0	21,0
<b>Guadeloupe</b>		
	21,0	PPV
<b>Guyane</b>		
	27,0	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	28,0
<b>Limoges</b>		
Corrèze	414,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	246,2	PPV
<b>Lyon</b>		
Ain	100,0	76,0
Loire	95,0	PPV
Rhône	161,2	271,2
<b>Martinique</b>		
	135,0	PPV
<b>Mayotte</b>		
	52,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	108,2	PPV
Gard	21,0	336,0
Hérault	361,2	361,2
Lozère	626,2	PPV
Pyr.-Orientales	48,0	PPV
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	71,0	21,0
Meuse	PPV	28,0
Moselle	51,0	21,0
Vosges	71,0	278,2
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	71,2	PPV
Maine-et-Loire	773,0	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	48,0	PPV
Vendée	58,0	PPV
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	120,0	71,0
Var	28,0	PPV
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	PPV	45,0
Eure-et-Loir	28,0	21,0
Indre	311,2	21,0
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	28,0	21,0
Loiret	21,0	21,0
<b>Paris</b>		
	28,0	PPV
<b>Poitiers</b>		
Charente	58,0	28,0
Charente-Maritime	51,0	21,0
Deux-Sèvres	21,0	PPV
Vienne	425,0	71,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	21,0
Aube	21,0	71,0
Marne	21,0	221,2
Haute-Marne	21,0	21,0
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	PPV	21,0
Finistère	486,2	21,0
Ille-et-Vilaine	116,0	28,0
Morbihan	117,0	51,2
<b>Réunion</b>		
	128,0	100,0
<b>Rouen</b>		
Eure	38,0	21,0
Seine-Maritime	62,0	21,0
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	58,0	31,0
Haut-Rhin	31,0	28,0
<b>Toulouse</b>		
Ariège	380,0	171,2
Aveyron	PPV	21,0
Haute-Garonne	221,2	PPV
Gers	178,0	PPV
Lot	PPV	121,0
Hautes-Pyrénées	128,0	58,0
Tarn	171,0	121,0
Tarn-et-Garonne	PPV	190,0
<b>Versailles</b>		
Yvelines	163,2	118,2
Essonne	65,0	21,0
Hauts-de-Seine	1055,0	PPV
Val-d'Oise	126,2	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barèmes sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barèmes 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.